République Française		COMMUNE
Département de Saône et Loire		Extrait du R
Arrondissement de Mâcon	Arrêté n° 2023/073	Maire SOL

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

DE SOLUTRE-POUILLY

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

OBJET:

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 13 Juillet 2023 par l'entreprise CURSIO Maçonnerie, 859 Route de MACON, 01290 GRIEGES, représentée par Monsieur Giacinto CURSIO, pour des travaux de réfection d'un mur en pierres chez Monsieur Jean-Pierre AUVIGUE parcelle cadastrée B 395, Route départementale n° 54, à SOLUTRE-POUILLY,

Autorisation de voirie pour des travaux chez Mr Jean-Pierre AUVIGUE, Route

Départementale n° 54, du 11 Juillet 2023 pour une durée de 60 jours.

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1: Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 11 Juillet 2023 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2: Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

<u>ARTICLE 3</u>: redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1er janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4ème mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY Le 13/07/2023 Le Maire, Jean-Claude LAPIERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré SAONE ET LOIRE par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE CHALON SUR SAONE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SOLUTRE-POUILLY 11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100 71100 CHALON SUR SAONE tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84 cdif.chalon-sur-Section : B saone@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 B 01 Échelle d'origine : 1/2500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 17/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1487 AU VIGNERAIS LES 1217 382 1391 QUARTS 1539 LAFRERIE PRE DE 1833750